

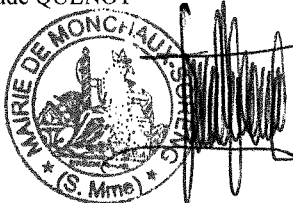
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE

MONCHAUX-SORENG

Délibération n°2026/09/007

DATE DE CONVOCATION : 15/09/2026	L'an deux mil vingt-six Le vingt-deux septembre à 19 heures 00 Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean-Claude QUENOT, Maire.
DATE D’AFFICHAGE : 15/09/2026	<i>Etaient présents :</i> MM Jean-Claude QUENOT, Romain MAUBERT, Arnaud JACQUET, Thierry BLANGIER, Claude BOUTTE, Jérémy DUCLOYER Mmes Véronique PLANCHIN, Maryse MELLIER, Coralie FROIDURE, Germaine QUATRELIVRES, Elise LEJEUNE, Mélanie VENDANGER, Céline LEFEBVRE. Formant la majorité des membres en exercice.
NOMBRE DE CONSEILLERS : En exercice : 15 Présents : 13 Votants : 15	<i>Absents :</i> MM Jacques DUCROCQ (pouvoir à Mme Véronique PLANCHIN), Didier FLAMAND (pouvoir à Mme Maryse MELLIER). Mme Germaine QUATRELIVRES a été élue secrétaire.
OBJET : Adhésion au contrat d'assurance statutaire 2027-2030 du Centre de Gestion 76 - Le maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de Rouen au titre du contrôle de la légalité le et qu'elle a été publiée sur le site internet de la Communauté de Communes Interrégionale d'Aumale/Blangy-sur-Bresle le Le Maire, Jean-Claude QUENOT	Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; Vu le code des Assurances Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale ; Vu le code de la commande publique ; Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26 ; Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ; Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 28 mars 2025 autorisant la mise en concurrence du contrat groupe d'assurance collective pour la période du 1 ^{er} janvier 2027 au 31 décembre 2030 ; Vu la délibération du Conseil d'Administration du 9 juillet 2026 autorisant le président du Centre de Gestion à signer le marché d'assurance statutaire, pour la période 2027/2030 avec la société retenue, à savoir RELYENS SPS/CNP Assurances ; Monsieur le Maire rappelle que la commune a, par délibération n° 2025/12/002 du 04/12/2025 demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-Maritime de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986. Monsieur le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la commune les résultats la concernant. Compte tenu des éléments exposés, le Conseil décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents : -d'accepter la proposition suivante : Assureur : CNP ASSURANCES/RELYENS SPS Durée du contrat : 4 ans à compter du 1 ^{er} janvier 2027



Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents affiliés à la CNRACL : tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire (6,80%).

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public : tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire (1,00%).

Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du contrat d'assurance en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0,15% de la masse salariale assurée par la collectivité.

-d'autoriser la commune à adhérer au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime, à compter du 1^{er} janvier 2027.

-d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

-d'autoriser Monsieur le Maire à résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.